

**Annexe 2 de l'arrêté ministériel de février 2022 déterminant les formulaires standard visés aux articles 99, 103 et 104/3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.**

**MODÈLE DE FORMULAIRE STANDARD – ATTESTATION DU PROGRÈS DES ÉTUDES AU TERME DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 20.. - 20..**

visée à l'article 103, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Logo de l'établissement d'enseignement supérieur (*facultatif*) :

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....

En ma qualité de représentant(e) de <sup>(2)</sup> : .....

Confirme que l'étudiant(e) nommé(e) ci-dessous

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

était inscrit(e) pour ..... <sup>(3)</sup> crédits pour la formation ..... pour l'année académique 20....-20..... Cette formation comprend ..... crédits au total et ayant obtenu ou valorisé des crédits antérieurement, l'étudiant(e) obtient une dispense pour .... crédits de la formation.

Il/elle a obtenu ..... crédits durant l'année académique 20....- 20..... et le nombre de crédits qu'il/elle a obtenus à ce jour au total dans sa formation actuelle est donc de ..... crédits.

L'étudiant(e) n'a pas dû obtenir de crédits pour les raisons suivantes <sup>(4)</sup> :

.....

Le relevé de notes doit être joint au présent formulaire afin d'informer l'Office des Etrangers le plus complètement possible.

Avis facultatif concernant le déroulement des études de l'étudiant(e) :

Fait à ....., le .....

Signature du représentant ou de la représentante de l'établissement précité :

---

(1) Nom, prénom et fonction du/de la représentant(e) de l'établissement d'enseignement supérieur

(2) Nom de l'établissement d'enseignement supérieur

(3) Nombre de crédits pour lesquels l'intéressé(e) était inscrit(e) durant cette année académique là

(4) Raisons de la non-obtention de crédits, par exemple doctorant

**Vu pour être annexé comme annexe 2 à l'arrêté ministériel de février 2022 déterminant les formulaires standard visés aux articles 99, 103 et 104/3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.**

Le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,

Sammy MAHDI